



MISSION
D'INFORMATION
SÉNATORIALE

Les plantes médicinales et l'herboristerie

À la croisée
de savoirs ancestraux
et d'enjeux d'avenir



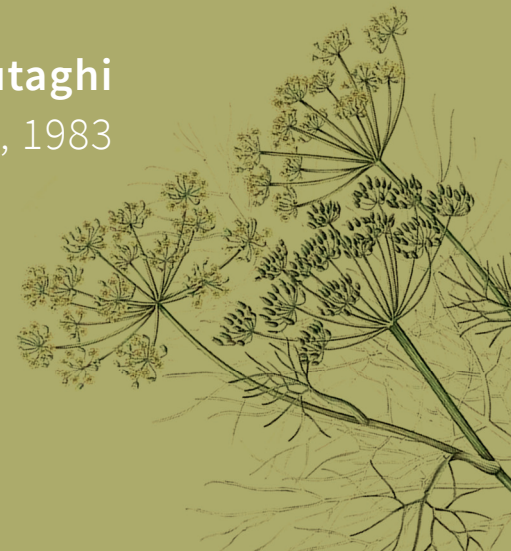
SÉNAT

CIPAM&COS / DU 19 AU 23 NOVEMBRE 2018 / TAHITI

« Utiliser les plantes à bon escient, c'est aussi les connaître mieux et apprendre à les respecter. Nous avons besoin de la liberté du monde vivant. Il a besoin de notre respect. »

Pierre Lieutaghi

Les simples entre nature et société, 1983





Mission d'information parlementaire

- **Pluri-politique** : 27 membres représentant l'ensemble des groupes politiques au Sénat.
- Constituée en avril 2018, pour une durée de 6 mois.
- Une initiative du groupe RDSE.
- Une centaine d'acteurs auditionnés.
- **Une présidente, Corinne Imbert**, sénatrice LR de Charente-Maritime.
- **Un rapporteur, Joël Labbé**, sénateur du Morbihan.
- **Un rapport, voté à l'unanimité**, présenté le 26 septembre.
- **39 propositions** pour les plantes médicinales et l'herboristerie.

Auditions disponibles en ligne

<http://videos.senat.fr/commission.HERB>



Objectifs de la mission

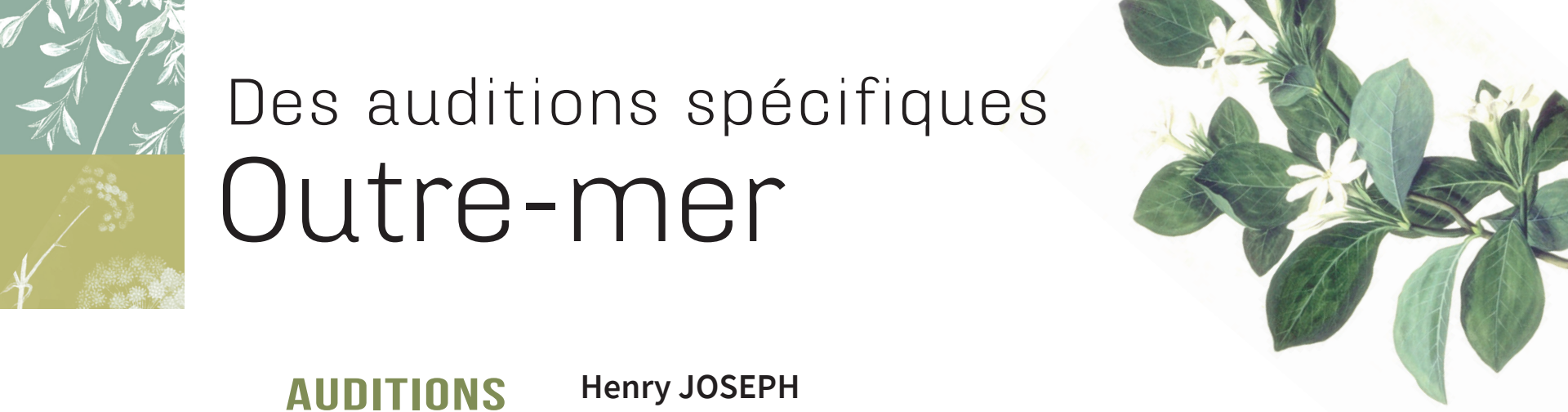
**Une mise à plat de la « filière plantes »,
au cœur d'enjeux sociétaux,**
liés à la santé, à l'environnement,
au développement des territoires.



Rencontre d'un maximum d'acteurs

- Producteurs, en circuits longs comme en circuits courts, cueilleurs, herboristes, pharmaciens, médecins, universitaires, chercheurs, entreprises industrielles ou artisanales de transformation, secteur du complément alimentaire, du médicament, administrations...
- Une place particulière pour les Outre-mer ;
- Déplacements sur le terrain à la rencontre des producteurs.

Faire des recommandations pour accompagner l'essor de cette filière très porteuse



Des auditions spécifiques Outre-mer

AUDITIONS PLÉNIÈRES

Henry JOSEPH

Pharmacien et pharmacognoste, co-fondateur du laboratoire Phytobôkaz, membre de l'Aplamedarom.

Claude MARODON

Pharmacien, Président de l'Aplamedom.

Soumaila MOEVA

Administrateur des jeunes agriculteurs, producteur d'ylang-ylang, Mayotte.

Isabelle ROBARD

Docteur en droit, avocate en droit de la santé, qui a présenté la problématique d'intégration des plantes des Outre-mer à la pharmacopée.

Le temps très court consacré aux auditions (trois mois seulement) n'a pas permis d'auditionner tous les territoires. C'est une des raisons de cette présence au CIPAM : mieux connaître les différents contextes locaux.

Disponibles en vidéo <http://videos.senat.fr/commission.HERB>



Des auditions spécifiques Outre-mer

AUDITIONS RAPPORTEURS

Problématique du paludisme

Lucile CORNET-VERNET

Fondatrice de
La Maison de l'Artemisia

Martinique / Guadeloupe

Emmanuel NOSSIN

Pharmacien et ethnopharmacologue.

Katia ROCHEFORT

Directrice du PARM (Pôle Agroalimentaire de la Région Martinique).

Hervé DAMICO

Co-fondateur de l'association *Les jardins partagés de l'anse Gaiac*,
producteur de plantes médicinales.

Séverine ASENSIO-JOSÉPHINE

Co-fondatrice de l'Herboristerie Créole, entreprise de production
et transformation de plantes médicinales.

Guyane

Marc MOGES

Président de l'association *La vi di nou gagnan*, spécialiste
des plantes médicinales en Guyane.

*Le temps très court consacré aux
auditions (trois mois seulement) n'a pas
permis d'auditionner tous les territoires.
C'est une des raisons de cette présence
au CIPAM : mieux connaître les
différents contextes locaux.*





État des lieux & Recommandations





Valoriser les aspects patrimoniaux liés aux plantes médicinales

La mission a fait le constat de la richesse que constituent les plantes médicinales, qui sont **historiquement à la base du soin**, et la source de **70 % de la pharmacopée moderne**. Les savoirs traditionnels qui y sont associés sont à la fois un véritable **patrimoine vivant**, et une **source d'innovation**.

Elle a aussi noté le **formidable patrimoine** présent dans les **Outre-mer**, qui rassemblent **80 % de la biodiversité française** et où la culture du soin par les plantes est très riche et bénéficie d'un fort ancrage culturel.

Recommandations

- Porter, avec d'autres pays, une démarche en vue de l'inscription des connaissances et savoir-faire liés à la culture et à l'usage traditionnel des plantes médicinales sur la liste du **patrimoine culturel immatériel de l'Unesco**.
- **Soutenir les formations et la recherche en ethnomédecine et ethnopharmacologie**, notamment dans les facultés ultramarines compte tenu de la richesse des traditions locales, et de leur potentiel pour l'innovation et la santé.
 - Intérêt du soutien aux initiatives comme TRAMIL ou le CIPAM.
- Créer des **jardins botaniques** dans les **écoles**.



Accompagner le développement de la filière

Poursuivre sa structuration,
et adapter les
soutiens publics
à ses spécificités

Une filière à fort potentiel : augmentation des surfaces cultivées, une dynamique d'installation, un marché porteur lié à une demande sociétale sur les plantes médicinales et les soins naturels.

Mais une **forte concurrence internationale : 80 % d'importation.**

Recommandations

- Développer des **formations** agricoles spécialisées, encore insuffisantes.
- Accompagner la structuration en **interprofession**, ouverte à l'ensemble des acteurs.
- Favoriser les **échanges** et **mutualisations** entre producteurs.
- Reconnaître la « filière PPAM » comme une filière à part entière dans les règlements européens.
- Adapter les critères de la dotation Jeunes Agriculteurs aux réalités économiques de la filière PPAM.
- Consolider les aides à l'investissement en faveur des producteurs de PPAM, en veillant à ce qu'elles soient accessibles à tous et orientées vers des objectifs de durabilité.



Promouvoir une filière française d'excellence

**Au service du
développement
durable**
des territoires et
de la biodiversité

Elle parvient d'ores et déjà à atteindre un haut niveau de qualité et d'exigence environnementale avec 13,4 % des surfaces cultivées en bio (25 % pour les seules plantes aromatiques et médicinales, hors pavot oeillette).

Recommandations

- Fixer un objectif de **50 % des surfaces cultivées en bio à l'horizon 2025**.
- Renforcer les **aides à la conversion et au maintien** en bio dans le cadre de la prochaine PAC.
- **Valoriser les externalités positives de la filière PPAM** par la mise en place de paiements pour services environnementaux.
- Créer un **label « Plantes de France »** pour valoriser la production française sur des critères de qualité face à la concurrence internationale.
- **Interdire l'importation de plantes traitées avec des pesticides non autorisés** sur le territoire national.



Promouvoir une filière française d'excellence

**Au service du
développement
durable**
des territoires et
de la biodiversité

Recommandations *(suite)*

➤ **Accompagner les initiatives des acteurs en faveur d'une cueillette durable :**

- mise en place d'un observatoire de la cueillette,
- développement de formations et structuration du métier de cueilleur.

➤ **Renforcer la recherche agronomique pour une durabilité de la filière :**

- anticiper les effets du changement climatique sur la filière (sécheresse, maladies),
- participer à la réduction de la dépendance de l'agriculture à l'égard des produits phytosanitaires.





Accompagner le développement de la filière en Outre-mer

**Mieux reconnaître
et valoriser**
la richesse végétale
des Outre-mer

La mission a fait le constat de la richesse végétale des Outre-mer, encore insuffisamment prise en compte, ce qui s'explique notamment par l'histoire.

Elle a rappelé le constat d'Henry Joseph lors de son audition :

« l'usage des plantes médicinales a toujours été entaché d'interdiction notamment par les colons, qui avaient peur que les esclaves ne les empoisonnent par les plantes. »

La mission a reconnu le travail de longue haleine des acteurs des Outre-mer sur le sujet, qui a permis d'aboutir :

- à l'intégration d'une référence aux plantes ultramarines dans le code de la santé publique, en 2009,
- à l'intégration, en 2013, de 46 plantes de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion à la pharmacopée française.

Cette avancée est importante mais ne reflète pas l'étendue de la richesse végétale ultramarine et son potentiel d'innovation, comme l'ont souligné les différentes auditions.

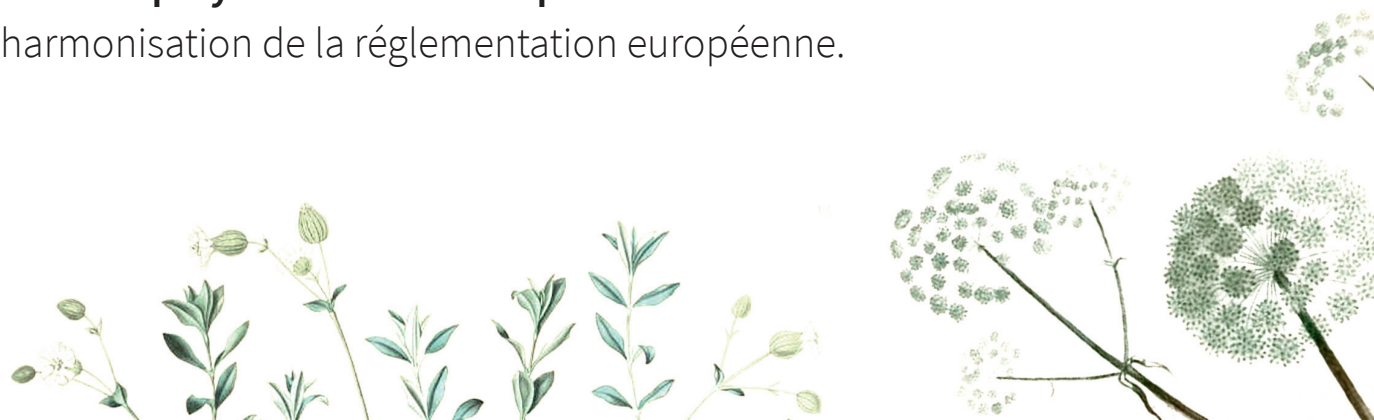


Accompagner le développement de la filière en Outre-mer

**Mieux reconnaître
et valoriser**
la richesse végétale
des Outre-mer

Recommandations

- Poursuivre l'**intégration des plantes ultramarines à la pharmacopée française** pour promouvoir leur valorisation.
- Veiller, en lien avec les acteurs, à la **bonne intégration des plantes ultramarines à la liste des plantes employées dans les compléments alimentaires** dans le cadre d'un travail sur l'harmonisation de la réglementation européenne.





Accompagner le développement de la filière en Outre-mer

**Mieux reconnaître
et valoriser**
la richesse végétale
des Outre-mer

La mission a insisté pour que les Outre-mer ne soient pas considérés comme de simples « gardiens de la biodiversité » mais comme de **véritables acteurs de sa valorisation**.

La mission s'est notamment appuyée sur le rapport « DE L'AGROÉCOLOGIE À LA BIOÉCONOMIE » de MM. Bastie et Grammont sur les agricultures ultramarines pour effectuer ses recommandations, et notamment sur les concepts d'agriculture de petite échelle bioéconomique et agroécologique, et de petite agriculture familiale.

Si les démarches agroécologiques sont à soutenir pour l'ensemble de la filière PPAM, elles sont particulièrement pertinentes pour les Outre-mer où les questions de résilience sont posées de manière spécifique :

- Par exemple, en Guadeloupe, 80 % de l'alimentation et 100 % des médicaments sont importés de l'hexagone.



Accompagner le développement de la filière en Outre-mer

**Mieux reconnaître
et valoriser**
la richesse végétale
des Outre-mer

Recommandations

- Faire des territoires ultramarins un **laboratoire pour le développement des bonnes pratiques agroécologiques** et de la permaculture, en favorisant la diffusion des savoir-faire.
- Élaborer, en concertation avec les acteurs de chaque territoire, une **stratégie de développement de la filière PPAM dans les Outre-mer**.

La mission a souligné l'importance de la cohérence de ces objectifs avec la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya.



Réinterroger un cadre réglementaire complexe et contraignant

**Des évolutions
nécessaires**
pour lever les insé-
curités et favoriser
l'innovation

Une même plante médicinale peut relever, pour sa commercialisation, de **différentes catégories de produits** (médicament, produit alimentaire, cosmétique) avec des statuts, des normes et des contrôles distincts.

Les plantes sont pourtant par nature **multi-usages**.

Ce cadre représente un « **casse-tête** » pour les producteurs pratiquant la vente directe.

De plus, **il ne permet pas de bien informer le consommateur**, notamment sur les risques liés à l'utilisation des produits comme les huiles essentielles.





Réinterroger un cadre réglementaire complexe et contraignant

**Des évolutions
nécessaires**
pour lever les insé-
curités et favoriser
l'innovation

Recommandations

- Adopter une réglementation propre aux **huiles essentielles**.
- Faciliter l'activité de vente directe des producteurs par :
 - l'adaptation des réglementations en matière cosmétique au **caractère artisanal** de l'activité, dans le cadre de bonnes pratiques de préparation,
 - l'engagement dans une réflexion sur la définition d'un **statut unique aux productions artisanales à base de plantes**.

Il faudra être vigilant à prendre en compte le contexte des Outre-mer, où les pratiques locales de vente directe sont diverses.



Réinterroger un cadre réglementaire complexe et contraignant

**Des évolutions
nécessaires**
pour lever les insé-
curités et favoriser
l'innovation

Depuis la suppression du métier d'herboriste en 1941, la vente des plantes médicinales dans un but thérapeutique relève des seuls pharmaciens, sauf pour 148 plantes qui bénéficient d'une dérogation du fait de leur usage alimentaire. Pour autant, de nombreux produits à base de plantes sont vendus hors des officines. L'information qui peut alors être apportée au consommateur est très limitée.

Recommandations

- **Réexaminer la liste des 148 plantes médicinales « libérées »** du monopole pharmaceutique, pour y intégrer des plantes ne présentant pas de risque d'emploi.
- **Intégrer les plantes des Outre-mer à la liste des plantes « libérées »**,
 - **La connaissance de ces plantes est bien documentée, grâce au formidable travail accompli notamment par le réseau Tramil dans la zone Caraïbes.**
- **Étudier la possibilité de compléter la liste avec leurs usages traditionnels reconnus et validés concernant « les petits maux du quotidien ».**



Réinterroger un cadre réglementaire complexe et contraignant

**Des évolutions
nécessaires**
pour lever les insé-
curités et favoriser
l'innovation

Recommandations *(suite)*

- Accompagner l'établissement, au niveau européen, d'**un cadre d'évaluation graduée des allégations de santé concernant les plantes** utilisées comme denrées ou compléments alimentaires, fondé sur la reconnaissance de leur usage traditionnel tout en intégrant les avancées des connaissances scientifiques.
- **Lever des obstacles réglementaires** pesant sur le **développement des médicaments et soins vétérinaires à base de plantes médicinales**.
- **Lever des obstacles réglementaires à l'établissement d'une filière française de production de chanvre** à usage thérapeutique (indépendamment du débat sur la réglementation de l'usage thérapeutique du cannabis).



Réhabiliter la santé par les plantes

**Intégrer les
plantes médicinales,**
à leur juste place
au sein du système
de santé.

L'appétence de nos concitoyens pour les soins à base de plantes ne trouve pas toujours l'écho suffisant chez les professionnels de santé. Les plantes ont pourtant un réel potentiel en santé animale comme en santé humaine.

Recommandations

- **Consolider les formations existantes**, en les déclinant pour les professionnels des **Outre-mer** sur la pharmacopée locale.
- **Sensibiliser les médecins** à l'intérêt du recours **complémentaire aux plantes** et aux risques liés à leur emploi.
- **Soutenir la recherche** pour revisiter les usages traditionnels des plantes par les avancées de la science.
 - Les programmes existant en Outre-mer ont été cités en exemple, mais le manque de financement dont ils souffrent a été pointé.
- Créer un **institut de recherche spécialisé en phyto-aromathérapie**.
- Renforcer la **formation des vétérinaires et des éleveurs** sur les soins à base de plante.



Poursuivre les réflexions sur les conditions d'exercice des métiers d'herboristes

Il n'existe aujourd'hui pas « un » mais « des » métiers d'herboristes :

- > des **pharmaciens spécialisés**,
- > des **herboristes de comptoir** en boutiques spécialisées,
- > des **paysans-herboristes** : producteurs-cueilleurs, gardiens de savoir-faire traditionnels, assurant la vente directe de leurs plantes simples ou transformées,
- > **des traditions locales** dans les Outre-mer.

Depuis 1941, les herboristes ne sont plus reconnus, et continuent à exister à la frontière de la légalité.

Recommandations

Sur ce sujet sensible, la mission a proposé la poursuite de la concertation avec l'ensemble des acteurs pour envisager les conditions d'une reconnaissance éventuelle des métiers d'herboristes, les contours des formations adaptées et les évolutions législatives correspondantes.



Et demain ?

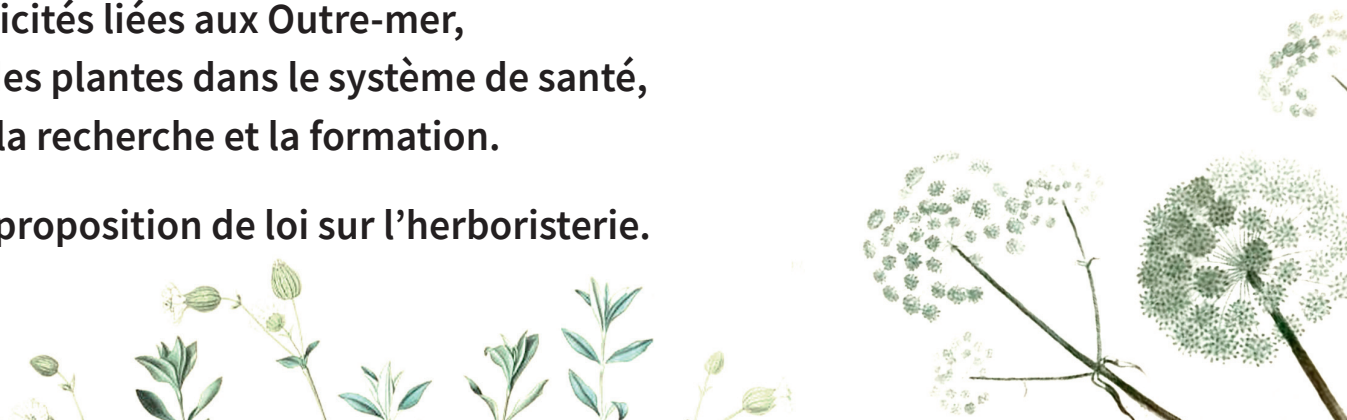




Constitution d'un groupe de travail au Sénat

Des sénatrices et sénateurs intéressé·e·s et motivé·e·s pour assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations de la mission.

- > Une poursuite de la concertation avec les acteurs.
- > Structuration en groupes de travail dont notamment :
 - un sur les filières,
 - un sur la reconnaissance auprès de l'UNESCO,
 - un sur l'herboristerie,
 - un sur les spécificités liées aux Outre-mer,
 - un sur la place des plantes dans le système de santé, notamment via la recherche et la formation.
- > Rédaction d'une proposition de loi sur l'herboristerie.





Merci de votre attention,
place au débat !

GOLFE DU MORBIHAN - BRETAGNE